



Boîte aux lettres vandalisée: qui doit payer?

Par **jcr**, le **11/01/2013 à 16:14**

Bonjour,
Je suis locataire. ma boîte aux lettres vient d'être vandalisée récemment: un individu a mis de la colle dans la serrure. Mon syndic me dit que la boîte aux lettres est une partie privative et que mon assurance doit payer. Mais mon assurance me dit le contraire: la boîte aux lettres est une partie commune et le syndic doit prendre en charge.
Chacun se renvoie la balle. je ne sais que faire. Et je ne trouve pas sur internet d'éléments probants pour faire pression sur l'un ou l'autre. **merci**

Par **Marion2**, le **11/01/2013 à 16:52**

Bonjour,
Si la boîte aux lettres se trouve dans les parties communes, votre assurance a raison. Avec les syndics, c'est toujours la même chose...
Demandez à l'Assistance Juridique de votre assurance de contacter le Syndic.
Cdt

Par **Lag0**, le **11/01/2013 à 18:06**

Bonjour,
De toute façon, puisque vous êtes locataire, vous n'avez aucun rapport avec le syndic qui est l'interlocuteur exclusif des copropriétaires, pas des locataires.
Votre interlocuteur à vous, c'est votre bailleur ou son mandataire.
Il faut donc voir avec lui.
Car ici, c'est bien à lui de faire réparer la boîte aux lettres puisque c'est un acte de vandalisme et que le locataire ne peut être tenu responsable (voir loi 89-462 article 7).
Le locataire est obligé :
(...) De répondre des dégradations et pertes qui surviennent pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont

eu lieu par cas de force majeure, par la faute du bailleur **ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement** ;
[citation]